

## 2020\_CT2\_363

**OBJET : Habitat et aménagement du territoire – PLU, PLUi et urbanisme – AVIS – Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pertuis – Modification n°2 – Approbation**

---

Le 10 décembre 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Musiques Actuelles du Pays d'Aix (6MIC) à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 4 décembre 2020, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CANAL Jean-Louis – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BURLE Christian donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CHAUVIN Pascal donne pouvoir à BOULAN Michel – CIOT Jean-David donne pouvoir à GACHON Loïc – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à MERCIER Arnaud – FILIPPI Claude donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GARCIN Eric donne pouvoir à FREGEAC Olivier – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – MORBELLI Pascale donne pouvoir à ROVARINO Isabelle – PAOLI Stéphane donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à CHARRIN Philippe – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : POUSSARDIN Fabrice – SANNA Valérie

**Secrétaire de séance** : BIANCO Kayané

**Monsieur Loïc GACHON** donne lecture du rapport ci-joint.

|                                                                                                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture<br>013-200054807-20201210-2020_CT2_363-DE<br>Date de télétransmission : 22/12/2020<br>Date de réception préfecture : 22/12/2020 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Habitat et aménagement du territoire  
PLU, PLUI et urbanisme**

■ Séance du 10 décembre 2020

**04\_5\_04**

■ **Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pertuis - Modification n°2 -  
Approbation**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

## RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

### Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ Séance du 17 Décembre 2020

16563

#### ■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pertuis - Modification n°2 - Approbation

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopolo Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre n°URB001-3559/18/CM du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la procédure de modification des documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

Par délibération cadre n° HN 005-8077/20/CM du 17 juillet 2020, le Conseil de la Métropole a défini la délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

Le PLU de la commune de Pertuis initialement approuvé le 15 décembre 2015 par délibération du Conseil Municipal n°15.URBA.329, a fait l'objet d'une procédure de modification n°1 approuvée par délibération du conseil municipal n°17.DU.234 le 04 juillet 2017 et de trois mises à jour :

- Mise à jour n°1 prise par arrêté du Maire n°16.DU.867 du 31 août 2016 ;
- Mise à jour n°2 prise par arrêté du Maire n°17/DU.082 du 25 janvier 2017 ;
- Mise à jour n°3 prise par arrêté de la Présidente d'Aix-Marseille-Provence-Métropole n°18/380/CM en date du 11 janvier 2019.

Par délibération n°17.DU.387 du 5 décembre 2017, la commune de Pertuis a lancé la procédure de modification n°2 de son PLU et a donné son accord pour la poursuite de cette procédure par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a délibéré le 15 février 2018, délibération n°URB 011-3569/18/CM pour poursuivre la modification n°2 du PLU de la commune de Pertuis.

Ce projet de modification n°2 du PLU de la commune de Pertuis a pour objets :

- Des suppressions, créations et modifications d'emplacements réservés,
- Des modifications, corrections, ajustements de zonage en particulier une ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AUE dans le secteur dit « ZAC Saint Martin », correction d'erreurs matérielles,
- Une modification des règles en faveur de la mixité sociale,
- Une modification du règlement afin de favoriser l'insertion des travaux, des aménagements et des extensions de constructions existantes (implantations, espaces verts ...) et une modification des dispositions de la zone UE afin de favoriser la protection des commerces du centre-ville.

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a par la suite pris l'arrêté n°19/183/CM du 06 août 2019 prescrivant la procédure de modification n°2 du PLU de la commune de Pertuis.

Par délibération n°2018\_CT2\_232 du 21 juin 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix a justifié l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zones AUE dans le secteur dit « ZAC Saint Martin ».

Au vu des objectifs énoncés ci-dessus, il est proposé, dans le cadre du projet de modification n°2 du PLU de la commune de Pertuis, d'adapter et de modifier les pièces du PLU en vigueur suivantes :

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- Le règlement écrit,
- Les documents graphiques,
- La liste des emplacements réservés.

Les évolutions proposées dans le cadre du projet de modification n°2 du PLU de la commune de Pertuis relèvent bien du champ d'application de cette procédure tel que le prévoit le Code de l'Urbanisme. En effet, ce projet de modification ne remet pas en cause l'économie générale du PLU en vigueur, n'a pas non plus pour effet de réduire un espace boisé classé ou une protection édictée en raison de la valeur agricole des terres, des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, et, ne comporte pas non plus de graves risques de nuisances.

### **La saisine de la MRAe**

Conformément au chapitre IV du titre préliminaire du livre Ier de la partie réglementaire du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Pertuis a fait l'objet d'un examen au cas par cas. Dans sa décision n°CU-2020-2529 du 17 mars 2020, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a confirmé que ce dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale.

### **La notification du projet et les avis émis**

En application des dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°2 du PLU de Pertuis a fait l'objet d'une notification aux personnes publiques associées et consultées le 03 juin 2020, soit préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

Les observations suivantes ont été formulées :

- Avis favorable de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse du 17 août 2020,

|                                                                                                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture<br>013-200054807-20201210-2020_CT2_363-DE<br>Date de télétransmission : 22/12/2020<br>Date de réception préfecture : 22/12/2020 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

- Avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse du 09 juillet 2020,
- Avis favorable du Conseil Départemental de Vaucluse du 24 juillet 2020 avec une observation : apporter une correction graphique à l'OAP du secteur Ouest afin de tenir compte des dernières évolutions du tracé du « by pass », le projet de liaison routière entre la RD 973 et la future déviation,
- Avis favorable de l'INAO du 26 août 2020,
- Les remarques suivantes du Préfet de Vaucluse dans un courrier du 06 août 2020 :
  - Modification de zonage : afin d'assurer la cohérence entre le règlement de la zone UE et le PPRI de Durance, rappeler dans l'article 2 du règlement de la dite zone que « les disposition du règlement du PPRI de Durance s'appliquent en plus du règlement du PLU »,
  - Modification d'emplacement réservé : réduire l'emprise de l'emplacement réservé V66 afin d'assurer la compatibilité avec le PPRI de l'Eze,
  - Modification du règlement : information sur les risques juridiques vis à vis de la limite de constructibilité des activités commerciales en zone UE et sur l'intégration des panneaux solaires photovoltaïques.

### **L'enquête publique**

Conformément à l'arrêté n°20\_CT2\_056 de Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix du 24 août 2020, le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Pertuis a été soumis à enquête publique du 15 septembre 2020, 08H00, au 05 octobre, 17H00, soit pendant 15 jours ouvrés consécutifs.

Un avis faisant connaître l'ouverture et les modalités de cette enquête publique a été publié au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique :

- par voie d'affiches au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aix situé Hôtel de Boadès, 8 Place Jeanne d'Arc, à Aix-en-Provence (13100),
- à la mairie de Pertuis situé rue Voltaire à Pertuis (84120),
- au siège de l'enquête publique, direction de l'urbanisme de la mairie de Pertuis située 195 Impasse Jules Seguin à Pertuis (84120),
- dans les journaux La Provence, des 27 août et 17 septembre, La Marseillaise, des 29 août 18 septembre et Le Dauphiné Libéré Vaucluse des 28 août et 18 septembre ;

Pendant toute la durée de l'enquête, l'intégralité du dossier d'enquête publique ainsi que les registres d'enquête, ont été tenus à la disposition du public :

- en un exemplaire papier accompagné d'un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique, à savoir à la Direction de l'Urbanisme de la commune de Pertuis, sise 195, impasse Jules Seguin, du lundi au vendredi de 8H00 à 12H00, hors jours fériés,
- sous forme dématérialisée, à toute heure, sur le site internet dédié <https://www.registre-numerique.fr/pertuis-plu-m2-ep>, auquel le site internet du Conseil du Territoire du Pays d'Aix (<http://www.agglo-paysdaix.fr>) et le site internet de la commune renvoient (<http://www.ville-pertuis.fr>)

Pour la consultation de ce dossier d'enquête, un poste informatique a dûment été mis à la disposition du public au siège de l'enquête, à ses jours et heures d'ouverture au public.

Ce dossier d'enquête publique comportait les éléments suivants :

- La note de présentation prévue à l'article R.123-8-2e du Code de l'Environnement incluant la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure de modification de PLU considérée, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation,

- Le projet du dossier de modification n° 2 du PLU de la commune de Pertuis ;
- La décision n°2020-2529 émise le 17 mars 2020 par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale suite à un examen au cas par cas confirmant que le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Pertuis n'est pas soumis à évaluation environnementale,
- Les actes administratifs relatifs à l'enquête publique,
- Les avis émis sur le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Pertuis,
- Les avis de parution dans la presse.

Le commissaire enquêteur a tenu 4 permanences durant lesquelles il a pu recevoir les observations écrites et/ou orales du public au Service de l'urbanisme de la commune de Pertuis, sise 195, impasse Jules Seguin aux dates et heures suivantes :

- Le mardi 15 septembre 2020 de 08H00 à 12H00 ;
- Le lundi 21 septembre 2020 de 08H00 à 12H00 ;
- Le mercredi 30 septembre 2020 de 8H00 à 12h00 ;
- Le lundi 05 octobre 2020 de 14h00 à 17h00.

### **Les résultats de l'enquête publique**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu consigner ses observations et propositions relatives au projet de modification n°2 du PLU de la commune de Pertuis :

- sur le registre ouvert à cet effet au siège de l'enquête,
- par courrier postal à l'intention de Monsieur le commissaire enquêteur, adressé au siège de l'enquête publique dont l'adresse est mentionnée ci-dessus,
- par courriel à l'adresse suivante : [pertuis-plu-m2-ep@mail.registre-numerique.fr](mailto:pertuis-plu-m2-ep@mail.registre-numerique.fr)
- sur le registre dématérialisé sur le site suivant : <https://www.registre-numerique.fr/pertuis-plu-m2-ep> auquel le site internet du Conseil du Territoire du Pays d'Aix (<http://www.agglo-paysdaix.fr>) et le site internet de la commune (<http://www.ville-pertuis.fr>) renvoient.

Dans son procès-verbal de synthèse remis en mains propres le 13 octobre 2020, le commissaire enquêteur fait état des observations suivantes :

Au total, 46 contributions ont été formulées dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°2 du PLU de la commune de Pertuis :

- 17 contributions ont été consignées sur le registre papier d'enquête ;
- 29 contributions ont été versées sur le registre numérique et ou par courriel (dont deux contributions totalement vides)

Parmi ces contributions, 25 se sont révélées étrangères à l'objet de la modification n°2 du PLU de la commune de Pertuis, et de ce fait, n'ont pu être prises en considération dans le cadre de ladite procédure.

Au total, il reste donc 21 contributions relevant effectivement de l'enquête publique portant sur la modification n°2 du PLU de la commune de Pertuis. La plupart de ses contributions évoquent plusieurs objets de la modification. Les principales observations sont :

- Chemin de la Draille Pugère (ER n°V10) et OAP du Jas de Beaumont : 12 observations s'opposant à cet emplacement réservé et à ce projet ont été recensées. Il est rappelé que l'OAP du Jas de Beaumont n'est pas modifiée par la présente procédure. De plus, si le tableau de récapitulatif des ER fait désormais mention d'un calibrage à 12m pour l'ER V10, celui-ci n'a fait l'objet d'aucune modification. Cette colonne a été ajoutée dans un but informatif sans modification de la dimension des ER.
- Emplacement réservé V82 : 4 observations ont porté pour s'opposer à l'utilité de cet emplacement réservé. Mais cet ER reste nécessaire à la desserte interne du cœur d'îlot.
- Emplacement réservés : plusieurs observations ont été portées sur différents emplacements réservés modifiés dans cette procédure. La suppression des ER V02 et V26 est maintenue car, dans le premier cas, le projet est abandonné et, dans le second cas, l'acquisition foncière

déjà réalisée. Concernant l'emplacement réservé E79, ajouté par cette procédure, le propriétaire fait remarquer que le terrain concerné comprend l'accès et les réseaux à la maison existante sur la parcelle voisine. Après échanges avec la commune, le dévoiement des réseaux et de l'accès entraînerait un surcoût excessif. La commune propose donc d'abandonner son projet. Il est donc proposé d'annuler cette création d'emplacement réservé.

- Zonage et Règlement : une observation s'oppose à une correction d'erreur graphique de zonage mais il est proposé de maintenir cette correction. Une observation fait une confusion entre protection des commerces de centre-ville et modification des articles 1 et 2 du règlement de la zone UE interdisant les commerces de moins de 1300 m². Il est proposé le maintien de cette modification. Une observation propose de compléter l'autorisation des locaux, dédiés aux conteneurs d'ordures ménagères, en limite sur rue, d'une réserve visant à éviter qu'ils ne soient une gêne visuelle. Il est proposé de donner une suite favorable à cette remarque en modifiant la rédaction de l'article inséré.

Le mémoire en réponse a été transmis au commissaire enquêteur le 26 octobre 2020.

Monsieur Michel RICHARD, commissaire enquêteur, a émis un avis favorable assorti de 5 recommandations sur le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Pertuis dans son rapport et ses conclusions motivées émis le 4 novembre 2020.

Les propositions de modifications mineures suite à l'enquête publique

A la suite de l'enquête publique, afin de tenir compte des avis émis au cours de celle-ci ainsi que des avis des PPA et des recommandations du commissaire enquêteur, il est proposé de modifier le projet de modification n°2 du PLU de la manière suivante.

Nous proposons de répondre de la façon suivante à l'avis du Préfet de Vaucluse :

- en réponse à la réserve sur la modification du zonage, il est proposé de compléter l'article 2 du règlement de la zone UE en ajoutant la phrase suivante : « Sous réserve des dispositions des PPRI de la Durance et de l'Eze dans leur secteur respectif, sont admises sous conditions les occupations et utilisation du sol suivantes »
- en réponse à la réserve sur la modification des emplacements réservés, il est proposé de réduire l'emplacement réservé V66, modifié par cette procédure, en ne conservant que sa partie située en zone UC du plan de zonage réglementaire ;
- en réponse à la réserve sur les modifications du règlement, il est rappelé que la protection des commerces du centre-ville est un objectif prioritaire de la commune et que la réécriture de la règle concernant l'installation des panneaux photovoltaïques en toiture vise à favoriser le développement des énergies renouvelables, que l'impact paysager sera mineur et que dans les secteurs protégés par le Site Patrimonial Remarquable les panneaux photovoltaïques sont réglementés
- Sur la réserve liée aux modifications du règlement, il est proposé que le projet ne soit pas modifié.

Nous proposons d'apporter une correction graphique à l'OAP dite du secteur Ouest afin de répondre à la demande du Conseil Départemental de Vaucluse et de créer un nouvel emplacement réservé sur la parcelle AS209, au bénéfice de la commune, pour la création d'un jardin pédagogique afin de répondre à la demande de la commune de Pertuis.

Les recommandations du commissaire enquêteur comprennent les 4 propositions de modification formulées ci-dessus. S'y ajoute une recommandation à laquelle il est proposé de confirmer la suppression de l'emplacement réservé n°E79, créé par cette modification, sur la parcelle AW17.

En réponse à la contribution numérique n°25 (réitéré comme observation RE9 dans le registre) émise lors de l'enquête publique, il est proposé d'apporter une correction à la modification des articles UC5-1 et UD5-1, visant à autoriser l'implantation des locaux dédiés au stockage des conteneurs à ordures ménagères en limite sur rue, en y insérant la réserve suivante « sous réserve que la position et la forme du local préserve la visibilité en entrée/sortie du terrain d'assiette de l'opération ».

En conclusion, nous proposons donc de répondre et de modifier le projet de la façon suivante :

- création d'un emplacement réservé sur la totalité de la parcelle AS 209, au bénéfice de la commune, pour la création d'un jardin pédagogique ;
- suppression de la création de l'emplacement réservé E79 sur la parcelle AW17 ;
- réduction de l'emplacement réservé n° V66 en ne conservant que la partie située en zone UC du plan de zonage réglementaire ;
- Insertion dans l'article 2 règlement de la zone UE de la phrase suivante : « Sous réserve des dispositions des PPRI de la Durance et de l'Eze dans leur secteur respectif, sont admises sous conditions les occupations et utilisation du sol suivantes » ;
- correction graphique de la première page de l'OAP dite du Secteur Ouest concernant la forme de l'échangeur dit du « By Pass » ;
- Insertion dans la modification de l'article UC5-1 et UD5-1 de la réserve suivante : « sous réserve que la position et la forme du local préserve la visibilité en entrée/sortie du terrain d'assiette de l'opération ».

La saisine de la commune pour avis sur le projet de modification

Préalablement à l'inscription à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence au cours duquel ce projet sera soumis à approbation, le Territoire du Pays d'Aix a dûment procédé à la saisine pour avis de la commune de Pertuis sur la procédure de modification n°2 de son PLU.

Il convient de soumettre le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Pertuis à l'approbation du Conseil de Métropole Aix-Marseille Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

##### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération cadre n°URB001-3559/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- La délibération n°17.DU.387 de la commune de Pertuis du 5 décembre 2020 engageant la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme et donnant son accord pour la poursuite de la procédure par la métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°URB 011-3569/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 décidant la poursuite de la procédure engagée par la commune de Pertuis ;

- La délibération n° HN 005-8077/20/CM Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant la délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix.
- L'arrêté n°19/183/CM de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille en date du 06 août 2019 prescrivant la procédure de modification n°2 du PLU de la commune de Pertuis ;
- La notification du projet de modification n°2 adressée en date du 03 juin 2020 aux Personnes Publiques Associées et Consultées conformément aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté n° 20\_CT2\_056 du Président du Territoire du Pays d'Aix, Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, du 24 août 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pertuis ;
- L'avis de l'autorité environnementale n°CU-2020-2529 en date du 17 mars 2020 ;
- L'avis du commissaire enquêteur favorable sur le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pertuis ;
- La saisine pour avis de la commune de Pertuis sur la modification n°2 de son PLU par le Territoire du Pays d'Aix préalablement à l'inscription à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence de son approbation ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pertuis et ses évolutions successives en vigueur.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- L'avis favorable du commissaire enquêteur.
- Que la commune de Pertuis a dûment été saisie pour avis sur le projet de modification n°2 de son PLU préalablement à l'inscription de son approbation à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- Que le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Pertuis est prêt à être approuvé.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pertuis, telle qu'annexée à la présente délibération.

**Article 2 :**

Conformément aux articles R.153-20, R.153-21 et R.153-22 Code de l'Urbanisme :

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et en Mairie de Pertuis;
- Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales ; et,

- fera, avec le dossier de modification n°2 du PLU de la commune de Pertuis qui y est annexé, l'objet d'une publication sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L.133-1 du même code.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier de modification n°2 du PLU de la commune de Pertuis peut être consulté.

**Article 3 :**

Le dossier de modification n°2 du PLU de la commune de Pertuis, sera tenu à disposition du public au Service de l'Urbanisme de la mairie de Pertuis, (195 Impasse Jules Seguin – 84120 Pertuis), à la Direction de l'Urbanisme du Territoire du Pays d'Aix (Immeuble Le Quartz – 1<sup>er</sup> étage – 40, route de Galice - 13090 AIX-EN-PROVENCE), à la Préfecture du Département des Bouches-du-Rhône à leurs jours et heures habituels d'ouverture au public respectifs.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Commande publique,  
Transition écologique et énergétique,  
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

**OBJET : Habitat et aménagement du territoire – PLU, PLUi et urbanisme – AVIS – Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pertuis – Modification n°2 – Approbation**

Vote sur le rapport

|                              |    |
|------------------------------|----|
| Inscrits                     | 58 |
| Votants                      | 56 |
| Abstentions                  | 1  |
| Blancs et nuls               | 0  |
| Suffrages exprimés           | 55 |
| Majorité absolue             | 28 |
| Pour                         | 54 |
| Contre                       | 0  |
| Ne prennent pas part au vote | 0  |

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

PETEL Anne-Laurence

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le 15 DEC. 2020